



**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 05 décembre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi 05 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 29 novembre s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

Etaient présents :

Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Hugues DE BOISRIOU, Suzanne DIAS, Christiane FAVRE, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Bernard TURPIN, Christian COLLOUD.

Etaient absents/excusés :

Éric BARBIER, Christiane BRUNET, Eve BUEVOZ, Cécile DEBRION, Jean-Pierre GUILLAUD, Sophie PONTONNIER, Jacqueline SCHENKL, Elodie VANACKERE, Colette VIOLENT.

Avaient donné pouvoir :

Assistaient :

Nadia FAVRE, Willy CHEYNEL, Pierre BEYRIE, Natacha PONTIUS, Florian PEPELLIN.

39-2023 DURÉES D'AMORTISSEMENT EN NOMENCLATURE M57

Par délibération du 29 juin 2023, le CIAS Cœur de Savoie a validé le passage du Budget principal de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature comptable M57, qui vient la remplacer.

Cette modification de nomenclature nécessite l'actualisation des durées d'amortissement, jusqu'alors définies dans la délibération n° 15 du 24 mars 2016.

Ces durées d'amortissement s'appliquent de manière prospective, pour les acquisitions survenant à compter du 1^{er} janvier 2024, date d'application de la nomenclature M57.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs centres d'action sociale.

Il est proposé de maintenir inchangées les durées d'amortissement précédemment délibérées.

	Actuels M14	Barème indicatif	Proposition M57
Immobilisations incorporelles			
Logiciels	2 ans	2 ans	2 ans
Immobilisations corporelles			
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique et téléphonique	3 ans	2 à 5 ans	3 ans
Mobilier	10 ans	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de transport	5 ans	5 à 10 ans	5 ans
Agencements / Aménagement de bâtiments	15 ans	15 à 20 ans	15 ans
Aménagements installations électriques	15 ans	15 à 20 ans	15 ans

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la nomenclature M57, il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les amortissements seront pratiqués selon la méthode de *prorata temporis* et non plus à compter du 1^{er} janvier de l'exercice suivant leur acquisition ou mise en service.

S'agissant du budget d'aide à domicile, de nomenclature M22, ces durées d'amortissement continuent de la même manière à s'appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles durées d'amortissement proposées pour les amortissements relatifs aux acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal (M57).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance



Nadia FAVRE

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS

